



## LA CONFRÉRIE DU SAINT SACREMENT.

L'Abbé Pierre Collon fut nommé vicaire à Pommard en 1780. Homme très cultivé, il continua le travail commencé quelques années auparavant par son prédécesseur. L'abbé Quirot avait en effet entrepris de faire l'inventaire général de tous les titres de la paroisse mais, découragé par l'ampleur et la difficulté de la tâche, il avait abandonné ce projet. L'Abbé Collon consacra deux années à la traduction et au classement des documents, puis il décida d'en faire un livre « pour les générations futures », désireux de transmettre ces connaissances sur les « Antiquités de Pommard ». Ces écrits sont d'autant plus précieux qu'ils sont les seuls renseignements qui nous restent des titres et des archives de l'Église, détruits en totalité durant la Révolution.

Dans cet ouvrage, l'Abbé Collon mentionne à plusieurs reprises et avec beaucoup de respect : **La Confrérie du Saint Sacrement**, dont nous nous proposons de faire ici une courte étude.

Ses origines sont assez obscures et nous n'avons aucun renseignement sur sa fondation et les circonstances qui ont présidé à sa création. Selon l'Abbé Collon, il s'agirait de la première Confrérie « que le Saint Sacrement ait eu dans le royaume de France ». Il aurait eu en sa possession des titres prouvant qu'elle était déjà fondée au XII<sup>ème</sup> siècle. Nous n'avons malheureusement aucun moyen de vérifier ses affirmations. Elle serait donc « la mère de toutes les autres confréries ».

Selon le terrier de 1437 (livre de comptes de l'époque), une partie du meix venait d'un échange entre les confrères et Jean de Vienne, Seigneur de Rolant. Ces derniers offrirent trois ouvrées de vigne au lieu dit « Es Pasteur » contre les trois ouvrées « tenant de la vigne de la chapelle de l'église ». L'autre partie provenait de la donation faite en 1423 par Dame Pernelle, femme de Girard Raullin, écuyer de Beaune « pour le remède de son âme ».

*La Confrérie très proche de l'Église tant par son action que par l'état d'esprit des confrères était régie par des règles strictes qui ne sont pas sans rappeler celles des congrégations religieuses ; il serait d'ailleurs intéressant de faire une comparaison entre elles. Elle se composait de deux recteurs ou gouverneurs désignés sans terme fixe. Ils veillaient aux archives, aux titres, et au respect des règles de la Confrérie. Deux bâtonniers étaient désignés tous les ans par les confrères. L'Abbé Collon précise qu'un bâton était donné au bâtonnier au début de son mandat et qu'il devait le rendre à son terme.*

De nos jours, la coutume se perpétue. A tour de rôle, on honore le plus ancien vigneron-confrère et sa famille en lui confiant "le Petit Saint" (la statue de Saint-Thibault) pour une année.

\*\*\*

Pour entrer dans la Confrérie, plusieurs conditions étaient nécessaires : « être de bonnes moeurs, (« on n'accepte ni les dissolus, ni les excommuniés »). Une condition financière s'imposait : il fallait avoir des revenus suffisants pour pouvoir faire des dons et aumônes divers et, surtout, condition dernière, requérir les suffrages des deux recteurs, des deux bâtonniers et de six confrères. Toutes ces obligations faisaient de la Confrérie un cercle assez fermé. Lors de la réception, le nouveau confrère devait donner une offrande à la Confrérie au moins égale à « 6 blancs, une écuelle d'étain et six gros », mais la plupart des dons sont beaucoup plus importants et sont la preuve d'une grande générosité ou d'une charité ostentatoire.

Dans le terrier de 1392, Jean Tixerandet donnait « une ouvrée de vigne en Vaumurien et une demi ouvrée en Argillière ».